

POLITIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DANS LE
CADRE DU BUDGET 2014-2015 2015-2016

DG-10

ANNEXE D (suite)

- 1.8. La commission scolaire priorise la gestion centralisée de certaines mesures spécifiques requises pour la réalisation d'activités décidées de concert avec les directions des écoles primaires.
- 1.9. La commission scolaire priorise une réserve pour l'attribution de certaines ressources requises en cours d'année, pour les effectifs réguliers et pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 1.10. La commission scolaire reconnaît, pour les secteurs d'activités préscolaire et primaire, la notion de transférabilité de ressources.
- 1.11. Les ressources attribuées aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage devront obligatoirement se traduire par des services spécialisés (orthopédagogie, éducation spécialisée, cheminement particulier, etc.) offerts aux élèves concernés.
- 1.12. La commission scolaire privilégie les regroupements d'élèves à l'intérieur d'un même cycle dans la mesure des disponibilités en ressources financières attribuées par le MELS.

2. MODALITÉS D'ALLOCATION

2.1. Formation des groupes en classe régulière

FORMATION DES GROUPES AU PRÉSCOLAIRE

2.1.1. Des groupes sont normalement formés lorsque le nombre d'élèves se situe à l'intérieur des situations présentées à la colonne 2.

| | (1) | (2) |
|----------------------|---|---|
| | Minimum et maximum par groupe | Situations où des groupes sont normalement formés à l'école |
| Préscolaire : | minimum = 9 6 | de 6 à 9 = 1 groupe* |
| | maximum = 20 (sauf pour les groupes de 9 6 à 22 et de 23 à 44)* | de 9 6 à 22 = 1 groupe* |
| | | de 23 à 44 = 2 groupes* |
| | | de 45 à 60 = 3 groupes |
| | | de 61 à 80 = 4 groupes |
| | | de 81 à 100 = 5 groupes |
| | | de 101 à 120 = 6 groupes |
| | | de 121 à 140 = 7 groupes |
| | | de 141 à 160 = 8 groupes |

* — 1 groupe multiâge 4 – 5 ans est formé, si :

- il y a un minimum de 6 enfants de 5 ans;
- le total des élèves 4 et 5 ans est égal ou supérieur à 9.

* — Dans ces deux cas, un soutien sera accordé à l'école dans la proportion qui suit :

21 élèves = 0,0619 équivalence temps complet ETC en soutien
22 élèves = 0,1238 équivalence temps complet ETC en soutien

41 élèves = 0,0619 équivalence temps complet ETC en soutien
42 élèves = 0,1238 équivalence temps complet ETC en soutien
43 élèves = 0,1857 équivalence temps complet ETC en soutien
44 élèves = 0,2476 équivalence temps complet ETC en soutien

Dans chaque groupe formé, un soutien sera accordé à l'école selon la proportion suivante :

21^e élève : 0,0619 équivalence temps complet (ETC) en soutien
22^e élève : 0,1238 équivalence temps complet (ETC) en soutien

Adopté : PROJET 2015-2016_2014-11-20

En vigueur :

ANNEXE D (suite)

**FORMATION DES GROUPES UNIQUES AU PRIMAIRE
AILLEURS QU'EN MILIEUX DÉFAVORISÉS**

| Primaire : | (1) | (2) |
|---|--|---|
| | Minimum et maximum par groupe | Situations où des groupes uniques sont normalement formés à l'école |
| 1 ^{re} année | minimum = 14 maximum = 22 | de 17 à 23 = 1 groupe de 36 à 46 = 2 groupes de 54 à 69 = 3 groupes de 72 à 92 = 4 groupes de 93 à 115 = 5 groupes |
| 2 ^e année | minimum = 15 maximum = 24 | de 19 à 26 = 1 groupe de 40 à 52 = 2 groupes de 63 à 78 = 3 groupes de 88 à 104 = 4 groupes de 110 à 130 = 5 groupes |
| 3 ^e à 6 ^e année et 4 ^e années | minimum = 15 maximum = 26 | de 21 à 28 = 1 groupe de 44 à 56 = 2 groupes de 69 à 84 = 3 groupes de 96 à 112 = 4 groupes de 120 à 140 = 5 groupes |
| 5^e et 6^e années | minimum = 15 maximum = 26 | de 21 à 28 = 1 groupe de 44 à 56 = 2 groupes de 69 à 84 = 3 groupes de 96 à 112 = 4 groupes de 120 à 140 = 5 groupes |

Normalement, les groupes uniques sont formés en tenant compte des minimums et des maximums prescrits. Toutefois, le nombre d'élèves peut parfois excéder selon les contraintes de l'organisation scolaire.